

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès  
-----

Décret n° 2008 - 335 du 3 septembre 2008  
portant création et composition de la commission nationale d'organisation  
du sixième forum mondial du développement durable

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

#### Chapitre 1 : De la création

**Article premier :** Il est créé une commission nationale d'organisation du sixième forum  
mondial du développement durable.

**Article 2 :** La commission nationale d'organisation est chargée de superviser et de  
coordonner la tenue du sixième forum mondial du développement durable.

#### Chapitre 2 : De la composition

**Article 3 :** La commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du  
développement durable comprend :

- un comité de coordination ;
- un comité technique ;
- sept sous-commissions.

#### Section 1 : Du comité de coordination

**Article 4 :** Le comité de coordination est chargé, notamment, de :

- coordonner et contrôler toutes les activités relatives aux préparatifs, à  
l'organisation et au déroulement du forum ;

- orienter l'activité et approuver les propositions du comité technique et des sous-commissions ;
- prendre des contacts sur le triple plan national, régional et international ;
- élaborer le chronogramme des activités, ainsi que le budget ;
- veiller au bon fonctionnement des activités ;
- mobiliser les divers financements.

**Article 5 :** Le comité de coordination est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le ministre d'Etat, directeur de cabinet du Chef de l'Etat ;
- **Premier vice-président** : le ministre de l'économie forestière ;
- **Deuxième vice-président** : le ministre du tourisme et de l'environnement ;
- **Troisième vice-président** : le ministre à la Présidence, chargé de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité ;
- **Rapporteur** : le conseiller à l'environnement et au tourisme du Chef de l'Etat ;
- **Rapporteur adjoint** : le conseiller spécial du Premier ministre ;
- **Trésorier** : le directeur général du trésor.
  
- **Membres** :
  - le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire ;
  - le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures ;
  - le ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;
  - le ministre de l'économie, des finances et du budget ;
  - le ministre de l'équipement et des travaux publics ;
  - le ministre des affaires étrangères et de la francophonie ;
  - le ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
  - le ministre à la Présidence, chargé de la réforme foncière et de la prévention du domaine public ;
  - le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
  - le ministre des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat ;
  - le ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille ;
  - le ministre de l'agriculture et de l'élevage ;
  - le ministre de l'enseignement supérieur ;
  - le ministre de l'enseignement technique et professionnel ;
  - le ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ;
  - le ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;
  - le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
  - le ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
  - le ministre de la pêche maritime et continentale, chargé de l'aquaculture ;
  - le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;
  - le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

**Article 6 :** Le comité de supervision et de coordination du sixième forum mondial du développement durable peut faire appel à toute personne ressource.

## **Section 2 : Du comité technique**

**Article 7 :** Le comité technique est l'organe permanent de la commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable.

Il est chargé, notamment, de :

- identifier les invités, les intervenants, les sponsors et les donateurs ;
- suivre le niveau d'exécution des activités et coordonner le fonctionnement des sous-commissions.

**Article 8 :** Le comité technique est constitué par les experts relevant des administrations ci-après :

- la Présidence de la République ;
- le ministère du plan et de l'aménagement du territoire ;
- le ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;
- le ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- le ministère de l'économie forestière ;
- le ministère du tourisme et de l'environnement ;
- le ministère de la coopération, de l'action humanitaire et de la solidarité.

## **Section 3 : Des sous-commissions**

**Article 9 :** La commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable comprend les sous-commissions ci-après :

- la sous-commission scientifique ;
- la sous-commission finances et matériel ;
- la sous-commission communication ;
- la sous-commission secrétariat ;
- la sous-commission hébergement et transport ;
- la sous-commission protocole et accueil ;
- la sous-commission santé.

**Article 10 :** La sous-commission scientifique est chargée des questions à caractère technique et scientifique.

Elle est constituée par les représentants des structures ci-après :

- la délégation générale de la recherche scientifique et de l'innovation technique ;
- la faculté des lettres et des sciences humaines ;
- la faculté des sciences économiques ;

- la faculté de droit ;
- la faculté des sciences ;
- l'institut de développement rural ;
- l'école nationale d'administration et de magistrature ;
- l'unité de recherche sur la productivité des plantations industrielles ;
- le laboratoire national de santé publique.

**Article 11 :** La sous-commission finances et matériel est chargée de la gestion des questions financières et matérielles, notamment l'exécution du budget et la gestion des équipements de la commission nationale d'organisation.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- le ministère du plan et de l'aménagement du territoire ;
- le ministère de l'économie, des finances et du budget.

**Article 12 :** La sous-commission communication est chargée des questions relatives aux relations publiques, notamment, de :

- la préparation et la mise en œuvre d'un programme de promotion du forum ;
- la mise en place et l'alimentation d'un site Internet en informations disponibles ;
- la programmation des accréditations des agences de presse ;
- l'exploitation communicationnelle et médiatique du forum et de ses retombées.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- la cellule de communication de la Présidence de la République ;
- le ministère de la culture et des arts ;
- le ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement ;
- le ministère des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies de la communication.

**Article 13 :** La sous-commission secrétariat est chargée de la centralisation, la saisie, la traduction et la multiplication des documents du forum.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- le ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;
- le ministère de l'enseignement supérieur ;
- l'office congolais de l'informatique.

**Article 14 :** La sous-commission hébergement et transport est chargée des questions de logement et de déplacement des participants au sixième forum mondial du développement durable, notamment :

- la prospection de toutes les possibilités d'hébergement ;
- le dispatching des délégués sur la base des réservations individuelles ;

- l'état des lieux des arrivées et des départs, en relations avec la sous-commission protocole et accueil ;
- les dispositions relatives aux mouvements des délégués.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- le ministère des transports et de l'aviation civile ;
- la direction générale du tourisme ;
- la direction nationale des voyages officiels ;
- la préfecture de Brazzaville ;
- la mairie de Brazzaville.

**Article 15 :** La sous-commission protocole et accueil est chargée des questions relatives à l'accueil des délégués au forum et à tous les autres aspects protocolaires, notamment l'élaboration du plan protocolaire.

Elle est constituée des structures ci-après :

- la direction nationale du protocole ;
- le ministère des affaires étrangères et de la francophonie ;
- le ministère de l'intégration sous-régionale et du NEPAD ;
- le ministère de la sécurité et de l'ordre public.

**Article 16 :** La sous-commission santé est chargée des questions liées à la prévention et à la prise en charge des cas de maladie pouvant survenir au cours des travaux du forum, notamment par la mise en place d'une cellule d'urgence, dotée de produits pharmaceutiques et d'une ambulance.

Elle est constituée des représentants des structures ci-après :

- le ministère de la santé, des affaires sociales et de la famille ;
- le centre hospitalier et universitaire ;
- le laboratoire national de santé publique.

### Chapitre 3 : Dispositions diverses et finales

**Article 17 :** La commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable peut faire appel à toute personne ressource.

**Article 18 :** Les membres du comité technique de la commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable sont nommés par décret du Président de la République sur proposition des institutions qu'ils représentent.

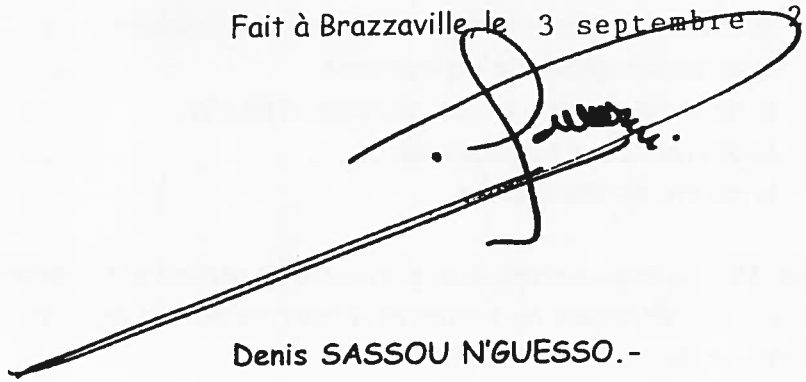
**Article 19 :** Le rapport final de la commission nationale d'organisation du sixième forum mondial du développement durable est adressé au Président de la République.

Article 20 : Les frais de fonctionnement de la commission d'organisation du sixième forum du développement durable sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 21 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2008 - 335


Fait à Brazzaville, le 3 septembre 2008



Denis SASSOU N'GUESSO.-

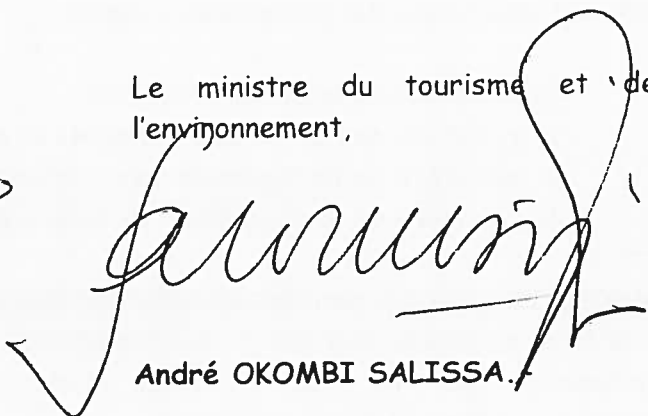
Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière,



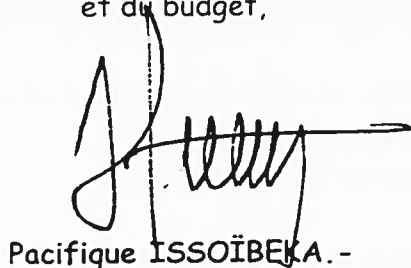
Henri DJOMBO.-

Le ministre du tourisme et de l'environnement,



André OKOMBI SALISSA.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA.-